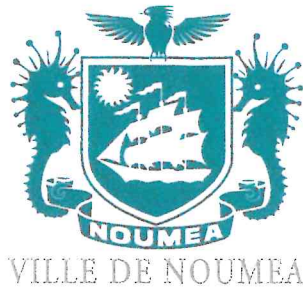


MCM
Départ : 1547



ARRETE N° 2025/561

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION LORS D'UN DEPOT DE GERBES A LA CROIX DE LORRAINE

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'ordre de service du cabinet du maire n° 3/5/2025/CAB-OSE-00016, enregistré en mairie sous le n° 1312,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie et du dépôt de gerbes qui auront lieu à la Croix de Lorraine au Mont Coffyn, le mardi 11 mars 2025, d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation sur le parking du Mont Coffyn et sur la rue du Maréchal Leclerc.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

A l'occasion de la journée nationale d'hommage aux victimes de terrorisme, une cérémonie et un dépôt de gerbes auront lieu le mardi 11 mars 2025 à 08 h 00 à la croix de Lorraine au Mont-Coffyn, en conséquence le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

Stationnement interdit, à partir de 06 h 00 :

- parking attenant au monument,
- voie d'accès au monument.

Circulation interdite, à partir de 07 h 30 :

- rue du Maréchal Leclerc dans le sens Nord/Sud.

Le retour à la normale se fera dès la fin de la cérémonie.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (02) mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 07 MAR. 2025

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public ps


Sébastien MASSON



DESTINATAIRES :

Direction territoriale de la police nationale	1
DPM :	
laurent.chabot@ville-noumea.nc	1
Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
Pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc	1
SEEP (Eric BENOIST)	1
SGVD : sgvd@ville-noumea.nc	1
DSIS	1
DM - SL	1
ARTN : secratariatartn@gmail.com.	1
Intéressé(e) :	1
Mairie (mise en ligne)	1